Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 81 (1972)

Heft: 7

Artikel: Pas de discrimination envers les patients soignés à domicile

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549266

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pas de discrimination envers les patients soignés à domicile

La Croix-Rouge suisse prend position au sujet du «Modèle de Flims»

Dans une prise de position au sujet du rapport de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner un nouveau régime d'assurance-maladie, publiée le 7 juillet 1972, la Croix-Rouge suisse souligne qu'une éventuelle discrimination dans la participation aux frais des traitements à domicile par rapport aux frais d'hospitalisation aurait des conséquences très défavorables. Selon le «Modèle de Flims», en effet, l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques, qui forme actuellement un tout, serait scindé en deux, c'est-à-dire qu'il prévoit l'assurance obligatoire pour les frais hospitaliers seulement et maintient l'assurance facultative pour les soins ambulatoires.

Dans le cadre de la revision de l'assurance-maladie, la Croix-Rouge suisse fait la proposition suivante: lorsque, de l'avis des médecins et grâce à un service de soins à domicile bien organisé, le patient n'est pas obligé d'aller à l'hôpital ou peut retourner plus tôt chez lui, il devrait jouir au moins des mêmes prestations financières que le patient hospitalisé. On éviterait ainsi qu'en raison d'un préjudice financier, un patient renonce à la solution des soins à domicile, économiquement plus appropriée.

La Croix-Rouge suisse recommande donc de développer un service de soins à domicile qui ont été institués pour pallier efficacement la pénurie de personnel soignant dans les hôpitaux, sous la forme de «soins en équipe extra-hospitaliers», dirigés par une infirmière diplômée spécifiquement formée pour une activité dans le secteur de la santé publique, et qui travaillerait en étroite collaboration avec le médecin traitant. Il dépendrait de l'état de santé du malade et de la compétence de chaque membre de l'équipe de soins d'appliquer au malade les traitements appropriés.

L'équipe de soins devrait aussi intervenir, comme à l'hôpital, selon des critères rationnels et pour garantir au malade les meilleurs soins possibles.

Outre la formation professionnelle en soins infirmiers, la Croix-Rouge suisse s'occupe aussi depuis 20 ans des soins non professionnels et, en premier lieu, des soins au foyer. Son but est qu'un membre au moins de chaque famille suisse sache appliquer des traitements simples pour pouvoir, en cas de maladie, soigner un patient à domicile. De l'avis de la Croix-Rouge suisse, ces prestations privées devraient aussi être prises en considération par les caisses-maladie, si, selon attestation médicale, on peut ainsi éviter une hospitalisation.

